

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/11/2015

Réception par le Prefet : 17/11/2015

Publication : 20/11/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-10-2-8

Séance du vendredi 13 novembre 2015

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LA MAISON DE L'ALSACE À PARIS (SEM MAP) AUTORISATION D'EXERCICE DE LA FONCTION DE PRESIDENT ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU PORTEUR DE PARTS.

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. HEMEDINGER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-4-1-11 du jeudi 16 avril 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU l'article 13 des statuts de la société d'économie mixte « Maison de l'Alsace à Paris »,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil départemental, à exercer la fonction de président du Conseil d'administration de la société d'économie mixte SEM « Maison de l'Alsace à Paris » et le désigne en qualité de porteur de parts au sein de cette société.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité
M. Eric Straumann ne participe pas au vote.